

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 161/2021

Objet : avenant n°2
convention partenariat EV8

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 novembre 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie,

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à BIANCONE Edith*).

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), PONCHON Solange (*absente ayant donné à pouvoir SEISSON Jean-Pierre*), CHAUVET Éric (*absent ayant donné à pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*), COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de GRAVESON : DI FÉLICE Jean-Marc.

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE

M. le Vice-Président en charge du Tourisme expose que Terre de Provence Agglomération est partenaire financeur au sein du comité d'itinéraire de l'Euro Vélo 8 (EV8) mis en place par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur depuis 2017.

L'objet du comité d'itinéraire est de rassembler les collectivités concernées par le tracé (passage de l'EV8 sur Plan d'Orgon et Mollégès), de mutualiser des moyens pour l'aménagement, la communication et la coordination de l'EV8.

La cotisation annuelle est de 5.000 €.

Pour mémoire, un avenant n° 1 à la convention 2019-2021 a été signé en décembre 2020 de nouveaux partenaires (ACCM entrée en 2021).

La convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'Euro Vélo 8 signée par Terre de Provence avec la région Sud pour la période de 2019-2021 nécessite un deuxième avenant pour intégrer des modifications qui ont été présentées en comité de pilotage EV8 le 9/12/20 et qui concernent le prolongement d'un an de la convention en raison de la crise sanitaire qui a retardé la mise en œuvre des actions prévues en 2020, mais aussi l'entrée de nouveaux partenaires financeurs.

Cette entrée de partenaires supplémentaires va permettre de diminuer le montant de cotisation des adhérents dès 2022 (3.300 €).

Le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal a émis un avis favorable sur le prolongement de la convention de 1 an et la signature de cet avenant n°2, avec avis conforme du bureau lors de sa réunion du 7 octobre dernier.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du comité de pilotage EV8 du 9 décembre 2020, renouvelée par la demande des services EV8 de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en septembre 2021 pour la formalisation de cet avenant n°2,

APRÈS AVIS des membres du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal en date du 09 mars 2021

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications intégrées à l'avenant n°2
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention 2019/2021.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 18 novembre 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

